

LE CADEAU DORÉ DE KENT BUILDING SUPPLIES – RÈGLEMENT OFFICIEL

Le « Cadeau doré de KENT Building Supplies » (le « jeu ») est offert par KENT Building Supplies (« KENT ») et administré par WSP International Limited (« Administrateurs »). KENT sera ci-après nommé le « commanditaire du jeu ». BMO Récompenses Bleu, Inc. n'est en aucun cas liée à la gestion du jeu.

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER. Effectuer un achat n'augmentera pas vos chances de gagner.

Informations générales sur le jeu : Le jeu se déroule dans environ 51 magasins KENT participants (« magasins participants ») situés dans les provinces canadiennes du Nouveau-Brunswick (NB), de la Nouvelle-Écosse (NS), de l'Île-du-Prince-Édouard (PE) et de Terre-Neuve-et-Labrador (NL). Obtenez un billet de jeu auprès de n'importe quel caissier ou membre du personnel autorisé chaque fois que vous effectuez un achat admissible en magasin d'un montant minimum de 50,00 \$ avant taxes dans un magasin participant pendant la période du jeu, jusqu'à épuisement des stocks. Maximum d'un (1) billet de jeu par jour et par client. Restrictions : les achats de cartes-cadeaux ainsi que les achats de garantie ou de garantie prolongée sur des appareils électroménagers ne sont **pas** pris en compte dans le seuil d'achat de 50,00 \$ requis pour obtenir un billet de jeu. Vous pouvez obtenir un billet de jeu sans effectuer d'achat en envoyant une enveloppe affranchie et préadressée à « KENT Golden Giveaway », P.O. Box 3009 M.I.P., Markham, ON, L3R 6G4. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 22 avril 2026. Limite d'un (1) billet de jeu par demande ; une (1) demande par enveloppe d'expédition ; maximum d'une (1) demande par jour pendant la période de jeu (voir section 1 — Date du jeu ci-dessous) par client. Aucune demande reproduite mécaniquement ou générée par ordinateur n'est autorisée. Tous questions, problèmes ou commentaires concernant le jeu peuvent être envoyés à support@kentwin.ca ou à « KENT Golden Giveaway, c/o P.O. Box 3009, M.I.P., Markham, ON L3R 6G4 ».

1) **DATES DU JEU :** le jeu commence à 0 h 0 min 1 s, heure de l'Atlantique (« HA »), ou à l'ouverture des magasins le 2 avril 2026 (la « date de début du jeu »). Le jeu est prévu pour se terminer en magasin à 23 h 59 min 59 s (HA) ou à la fin de la journée d'ouverture du 6 mai 2026 (la « date de fin prévue du jeu ») ou dès que le stock de billets de jeu sera épuisé, selon la première éventualité. La période comprise entre la date de début du jeu et la date de fin prévue est appelée la « période de jeu ». Certains éléments du jeu prendront fin à des dates différentes, comme indiqué ailleurs dans le présent règlement.

2) **QUI PEUT JOUER :** le jeu est ouvert à tous les résidents légaux des provinces canadiennes du NB, NB, NS, PE et NL qui ont atteint l'âge de la majorité, à la date de début du jeu, dans la province où ils résident. (L'âge de la majorité est de 19 ans au NB, NS et NL ; et de 18 ans à PE.) Les employés du commanditaire du jeu, ses administrateurs, les employés de première ligne des magasins participants, leurs sociétés mères respectives, sociétés affiliées, filiales, distributeurs, représentants commerciaux, agences de publicité et de promotion, agents, tout commanditaire de prix participant (y compris BMO Récompenses Bleu, Inc.), ou toute entité avec laquelle le commanditaire du jeu a conclu un contrat, spécifiquement pour ce jeu, sauf indication contraire dans les présentes, ainsi que les membres de leur famille immédiate (définis, à ces fins comme toute personne avec laquelle ils résident — qu'elle soit apparentée ou non), sont admissibles à jouer et à gagner uniquement dans les volets « jeu à gain instantané » et « jouez pour votre communauté » du jeu, et sont exclus de l'obtention de tout prix du concours « jouez en ligne » (voir la règle 3 ci-dessous).

3) **COMMENT JOUER :** il existe trois façons de jouer et de gagner : **le jeu à gain instantané, le jeu en ligne et le jeu pour votre communauté.** Grattez délicatement la case « jeu à gain instantané » pour découvrir un message de prix instantané. Grattez délicatement la case « Jouer en ligne » pour découvrir un numéro d'identification personnel (« NIP ») qui vous permettra de participer au tirage au sort en ligne.

A. JEU À GAIN INSTANTANÉ : lorsque la case « jeu à gain instantané » est grattée, certains billets dévoileront un message indiquant « Vous avez gagné ! », suivi de la description du prix instantané sous forme de produit, d'offre de rabais ou de milles de récompense AIR MILES^{MD}. L'ensemble des prix instantanés sous forme de produit, des offres de rabais et des milles de récompense AIR MILES^{MD} sera désigné dans la présente sous le nom de « Prix instantané et offre de rabais » (« Prix instantané et offre de rabais »). Leur valeur varie entre 1,10 \$ CA et 30,00 \$ CA. Voir les tableaux ci-dessous pour plus de détails. Au total, 89 350 prix instantanés et offres de rabais sont à gagner. Les chances individuelles et globales de gagner un prix instantané ou un rabais sont indiquées dans les tableaux ci-dessous.

Les prix instantanés et offres de rabais suivants sont proposés sur les 400 000 billets de jeu disponible à la distribution :

DESCRIPTION	PRIX DE VENTE MOYEN	QUANTITÉ DISPONIBLE	CHANCES DE RECEVOIR
10 milles de récompenses AIR MILES ^{MD}	1,10* \$	35 000	1 sur 12
25 milles de récompenses AIR MILES ^{MD}	2,75* \$	13 000	1 sur 31
50 milles de récompenses AIR MILES ^{MD}	5,50* \$	5 000	1 sur 80
10 \$ de rabais pour tout achat de 100 \$ et plus	10,00 \$	20 000	1 sur 20
20 \$ de rabais pour tout achat de 200 \$ et plus	20,00 \$	8 000	1 sur 50
30 \$ de rabais pour tout achat de 300 \$ et plus	30,00 \$	1 000	1 sur 400
PL Premium Max (un tube gratuit)	16,99 \$	350	1 sur 1143
Red Bull, 250 mL, toutes variétés	3,49 \$	2 000	1 sur 200

Pepsi, 591 mL, toutes variétés Pepsi, Mt. Dew, Dr. Pepper, 7-Up ou Brisk	3,29 \$	5 000	1 sur 80
TOTAL DES PRIX INSTANTANÉS ET OFFRE DE RABAIS		89 350	1 sur 5

* Les valeurs au détail des milles de récompenses AIR MILES^{MD} indiquées ci-dessus sont calculées sur la base de la valeur par mille (arrondie à la dizaine ou à la vingtaine de cents supérieure) obtenue en échangeant 95 milles de récompenses contre 10 \$ en magasin chez les partenaires AIR MILES^{MD} participants, ou contre des bons d'achat électroniques d'une valeur de 10 \$ auprès des partenaires de récompenses participants. La valeur au détail d'un prix AIR MILES^{MD} en milles peut varier si les milles sont utilisés pour d'autres méthodes d'échange ou options de récompenses. Par exemple, s'ils sont échangés contre des vols, la valeur dépend de la destination choisie, de la date du voyage et de l'utilisation de plusieurs transporteurs ou fournisseurs. Le gagnant doit s'acquitter des taxes applicables, des frais de transport connexes, des taxes gouvernementales, des frais d'excédent de bagages et d'autres coûts non liés au billet. La valeur des milles AIR MILES^{MD} utilisés pour des options de récompense autres que des vols dépend des options de récompense en vigueur au moment de l'échange.

QUE FAIRE LORSQUE VOUS OBTENEZ UN BILLET AVEC UN MESSAGE DE PRIX INSTANTANÉ : rendez-vous au magasin où vous avez acheté votre billet ou dans n'importe quel point de vente participant, et présentez le billet gagnant original à la caisse pour vérification et pour réclamer votre prix. **Pour les prix PL Premium, Red Bull et Pepsi :** récupérez le produit indiqué et présentez-le avec le billet gagnant correspondant à la caisse. **Pour les prix de milles AIR MILES^{MD} :** suivez les instructions figurant sur le billet gagnant pour vous rendre sur le site Web d'échange AIR MILES^{MD} et saisissez les codes d'échanges indiqués sur le billet. Si vous ne disposez pas d'un compte AIR MILES^{MD}, vous pouvez vous inscrire au programme de récompenses AIR MILES^{MD} en ligne à l'adresse www.airmiles.ca. En vous inscrivant pour devenir un adhérent AIR MILES^{MD}, vous acceptez d'être lié par les conditions générales du programme de récompense AIR MILES^{MD} telles que modifiées de temps à autre. Voir ci-dessus pour plus de détails sur les valeurs de détail approximatives des prix en milles AIR MILES^{MD}. Les prix en milles AIR MILES^{MD} sont soumis aux conditions générales du programme de récompenses AIR MILES^{MD}, telles que modifiées de temps à autre. Le prix en milles AIR MILES^{MD} n'est ni transférable ni convertible en espèce et doit être accepté tel qu'il est attribué. Le prix en milles AIR MILES^{MD} sera ajouté directement au compte de l'adhérent AIR MILES^{MD} lors de son échange.

Les billets de jeu ne peuvent être cumulés ni combinés avec aucune autre offre. Le montant total de l'échange ne peut dépasser la valeur au détail de l'article. Tous les prix instantanés et les rabais sont disponibles uniquement en magasin. Vous devez remettre votre billet gagnant à la caisse avant que votre prix ne vous soit remis. Les gagnants devront répondre correctement à une question orale d'habileté lors de l'échange. **Tous les prix instantanés doivent être réclamés avant la fermeture des magasins le 31 mai 2026 (à l'exception des offres de rabais de 10 \$, 20 \$ et 30 \$ sur votre prochain achat, qui peuvent seulement être réclamé entre le 21 mai au 3 juin 2026), sauf indication contraire dans la présente. Voir le billet gagnant pour plus de détails.**

B. JOUER AU JEU EN LIGNE : lorsque la case « Grattez pour découvrir le NIP » d'un billet de jeu est grattée, le billet révèle un NIP unique qui peut être utilisé pour participer au tirage au sort en ligne. Pour participer, rendez-vous au www.kentwin.ca à tout moment après 0 h 0 min 1 s (HA) à la date de début du jeu et suivez les instructions à l'écran pour remplir le formulaire d'inscription électronique à remplir une seule fois.

Un NIP valide est requis pour participer. Une fois le NIP valide saisi comme indiqué sur le billet de jeu, le participant recevra automatiquement entre deux (2) et dix (10) entrées de participation au tirage au sort en ligne (entrées de participation en ligne). Les entrées de participation en ligne sont attribuées en quantités égales.

Suivez les instructions pour attribuer un (1) ou plusieurs entrées de participation en ligne à un ou plusieurs tirages au sort du concours en ligne, comme indiqué dans le **Tableau 3 : Calendrier des tirages en ligne et des prix**, ci-dessous. Une fois que toutes les entrées de participation en ligne ont été attribuées et que la participation a été soumise, le participant sera inscrit au(x) tirage(s) au sort sélectionné(s).

Tous les NIP doivent être saisis au plus tard le 8 mai 2026 à 23 h 59 min 59 s (HA).

Chaque NIP ne peut être saisi qu'une seule fois. Le nombre de participations est limité à cent cinq (105) par personne pour l'ensemble de la période du jeu. En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une participation en ligne, celle-ci sera réputée avoir été soumise par le « titulaire autorisé du compte de messagerie » de l'adresse courriel fournie par un fournisseur d'accès internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation (par exemple, une entreprise ou un établissement d'enseignement) chargé d'attribuer les adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise.

TIRAGES AU SORT DU CONCOURS EN LIGNE : Au total, neuf (9) prix du concours en ligne seront tirés au sort, comme indiqué dans le tableau 3 : Calendrier des tirages au sort en ligne et des prix, ci-dessous.

Grand prix de 50 000 \$ en cartes-cadeaux KENT : conformément au tableau ci-dessous, un (1) gagnant sera tiré au sort parmi toutes les entrées de participation en ligne admissibles reçues pour ce prix avant la date du tirage. Le prix est évalué à 50 000,00 \$ et est attribué sous forme de cartes-cadeaux KENT de différentes valeurs, pour un montant total ne dépassant

pas 50 000,00 \$. Les conditions générales des cartes-cadeaux peuvent s'appliquer ; voir les cartes-cadeaux pour plus de détails.

Prix de 35 000 \$ en cartes-cadeaux KENT pour la rénovation résidentielle : conformément au tableau ci-dessous, un (1) gagnant sera tiré au sort parmi toutes les entrées de participation en ligne admissibles reçues pour ce prix avant la date du tirage. Le prix est évalué à 35 000,00 \$ et est attribué sous forme de cartes-cadeaux KENT de différentes valeurs, pour un montant total ne dépassant pas 35 000,00 \$. Les conditions générales des cartes-cadeaux peuvent s'appliquer ; voir les cartes-cadeaux pour plus de détails.

Prix de 20 000 \$ de rénovation de rêve de votre arrière-cour : conformément au tableau ci-dessous, quatre (4) gagnants seront tirés au sort parmi toutes les entrées de participation en ligne admissible reçues pour ce prix avant chaque date de tirage applicable. Tous les bulletins non gagnants seront reportés aux tirages suivants pour ce prix. Chaque prix a une valeur au détail approximative (« VDA ») de 20 000,00 \$ et sera attribué sous la forme d'une combinaison de cartes-cadeaux KENT, de marchandise pour des produits spécifiques et/ou de crédits en magasin, à la seule discrétion du commanditaire du jeu, chaque lot totalisant, mais ne dépassant pas 20 000,00 \$. La composition et la gamme de produits de chacun des quatre (4) prix peuvent varier. Les conditions générales relatives aux cartes-cadeaux, aux crédits en magasin et aux produits peuvent s'appliquer.

Prix d'ensemble d'appareils électroménagers : conformément au tableau ci-dessous, un (1) gagnant sera tiré au sort parmi toutes les entrées de participation en ligne admissibles reçues pour ce lot, avant le tirage. Le lot a une valeur au détail approximative de 5 825,00 \$ et consiste en un ensemble d'appareils électroménagers attribués sous forme de marchandise choisie par le commanditaire du jeu. Aucune substitution, aucune cession ou aucun équivalent en espèce ne sera autorisé, sauf à la seule discrétion du commanditaire du jeu.

Prix de 15 000 \$ de rénovation pour votre cuisine : conformément au tableau ci-dessous, un (1) gagnant sera tiré au sort parmi toutes les entrées de participation en ligne admissible reçues pour ce prix avant le tirage. Le prix a une valeur au détail approximative de 15 658,00 \$ et sera attribué sous la forme d'une combinaison de produits liés à la cuisine, de cartes-cadeaux KENT et/ou de crédits en magasin, à la seule discrétion du commanditaire du jeu, pour un montant total ne dépassant pas 15 658,00 \$. Les conditions générales relatives aux cartes-cadeaux, aux crédits en magasin et aux produits peuvent s'appliquer.

Prix d'ensemble du maître du grill : conformément au tableau ci-dessous, un (1) gagnant sera tiré au sort parmi toutes les entrées de participation en ligne admissible reçues pour ce prix avant le tirage. Le prix a une VDA de 20 000,00 \$ et sera attribué sous la forme d'une combinaison de produits liés au barbecue, de cartes-cadeaux KENT et/ou de crédits en magasin, à la seule discrétion du commanditaire du jeu, pour un montant total ne dépassant pas 20 000,00 \$. Les conditions générales relatives aux cartes-cadeaux, aux crédits en magasin et aux produits peuvent s'appliquer.

Les chances de remporter un prix dans le cadre d'un tirage au sort en ligne dépendent du nombre total d'entrées de participation en ligne reçues pour le prix concerné avant la date du tirage. Chaque prix du tirage au sort en ligne est incessible et ne peut faire l'objet d'aucune conversion en espèce, en tout ou en partie, sauf indication contraire dans la présente. Tous les tirages au sort en ligne seront organisés par les administrateurs du jeu dans leurs locaux aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous vers midi (HA).

Tableau 3 : Calendrier des tirages en ligne et des prix

Prix	Valeur au détail approximative (VDA)	Nombre total de prix	Date(s) du tirage
Grand prix de 50 000 \$ en cartes-cadeaux KENT	50 000,00 \$	1	Lundi 11 mai 2026
Prix de 35 000 \$ en cartes-cadeaux KENT pour la rénovation résidentielle	35 000,00 \$	1	Lundi 11 mai 2026
Prix de 20 000 \$ de rénovation de rêve de votre arrière-cour	20 000,00 \$	4	Lundi 13 avril 2026 Lundi 20 avril 2026 Lundi 27 avril 2026 Lundi 11 mai 2026
Prix d'ensemble d'appareils électroménagers	5 825,00 \$	1	Lundi 11 mai 2026
Prix de 15 000 \$ pour la cuisine	15 658,00 \$	1	Lundi 11 mai 2026
Ensemble du maître du grill	20 000,00 \$	1	Lundi 11 mai 2026

C. JOUER POUR VOTRE COMMUNAUTÉ : après avoir saisi un NIP valide pendant la période du jeu, les participants auront la possibilité de désigner un organisme de bienfaisance enregistré (ci-après, un « organisme de bienfaisance enregistré ») en suivant les instructions à l'écran pendant le jeu. Pour être admissible, un organisme de bienfaisance enregistré doit être situé et exercer ses activités au Nouveau-Brunswick (NB), en Nouvelle-Écosse (NS), à l'Île-du-Prince-Édouard (PE) ou à Terre-Neuve-et-Labrador (NL) et doit être un organisme de bienfaisance enregistré au Canada (sous réserve de l'approbation du commanditaire du jeu, à sa seule discrétion). Le commanditaire du jeu peut exiger à tout moment une preuve d'admissibilité et de bonne réputation (y compris un numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance, des documents constitutifs ou toute autre documentation jugée acceptable par le commanditaire du jeu). Toute nomination incomplète, inadmissible, invérifiable ou ne respectant pas le présent Règlement officiel peut être rejetée.

Parmi tous les organismes de bienfaisance enregistrés admissibles, le commanditaire du jeu sélectionnera un groupe de finalistes (« les finalistes parmi les organismes de bienfaisance enregistrés ») à sa seule discrétion.

Du mardi 12 mai 2026 à 0 h 0 min 1 s (HA) au dimanche 31 mai 2026 à 23 h 59 min 59 s (la « période de votes communautaire »), les participants peuvent se rendre au www.kentwin.ca, suivre les instructions pour s'inscrire ou se connecter, et voter pour un (1) finaliste parmi les organismes de bienfaisance enregistrés de leur choix. Limite d'un (1) vote par personne et par jour pendant la période de votes communautaire. Le vote est gratuit et aucun NIP n'est requis pour voter.

Fraude / intégrité du vote : le commanditaire du jeu se réserve le droit, à sa seule discrétion, de contrôler, d'examiner et de vérifier les votes et les activités de vote afin de garantir l'intégrité du processus de vote. Tout vote que le commanditaire du jeu estime (à sa seule discrétion) résultant d'une altération, de moyens automatisés (y compris des bots, des scripts, des macros ou d'autres méthodes automatisées), d'une manipulation des votes, de l'utilisation de comptes multiples, de fausses identités, d'un échange de votes ou de toute autre activité portant atteinte au bon déroulement de la période de votes communautaire peut être annulé, et le ou les votants concernés et/ou la ou les nominations d'organismes de bienfaisance enregistrés peuvent être disqualifiés. Le commanditaire du jeu se réserve également le droit de retirer ou de remplacer à tout moment un finaliste parmi les organismes de bienfaisance enregistrés s'il est jugé inadmissible, invérifiable ou associé à une activité de vote suspecte ou interdite.

Le mercredi 3 juin 2026, le commanditaire du jeu désignera l'organisme de bienfaisance enregistré finaliste ayant reçu le plus grand nombre de votes admissibles et vérifiés pendant la période de votes communautaire et lui attribuera le don communautaire de 50 000,00 \$. En cas d'égalité, le commanditaire du jeu se réserve le droit d'appliquer une méthode de départage à sa seule discrétion. Le don communautaire sera attribué directement à l'organisme de bienfaisance enregistré sélectionné et n'est ni transférable, ni cessible, ni échangeable contre de l'argent par aucun participant individuel, et aucun participant individuel ne recevra toute partie du don communautaire.

4) AVIS ET OBTENTION DU PRIX : pour les prix instantanés et les offres de rabais : toutes les demandes de prix sont soumises à vérification par le commanditaire du jeu et/ou le personnel autorisé par le commanditaire du jeu aux magasins participants où la demande est présentée et où le billet est remis en vue de l'obtention du prix (règlement 3 – QUE FAIRE LORSQUE VOUS OBTENEZ UN BILLET AVEC UN MESSAGE DE PRIX INSTANTANÉ). **Pour les prix du concours en ligne :** si vous avez été sélectionné comme gagnant potentiel lors de l'un des tirages décrits ci-dessus, le commanditaire du jeu ou l'administrateur vous en informera par courriel, courrier, courrier recommandé, service de messagerie et/ou téléphone. Pour que tout prix du concours lui soit attribué, le gagnant doit avoir signé et renvoyé, dans les sept (7) jours suivant sa réception, le formulaire de conformité, de décharge et d'indemnisation du commanditaire du jeu, par lequel, entre autres, le gagnant confirme sa conformité et son admissibilité au regard du présent Règlement officiel, fournit une preuve d'identité et décharge et indemnise le commanditaire du jeu, l'administrateur du jeu et certaines autres parties. Les gagnants déclarés doivent avoir répondu correctement à la question mathématique figurant sur le formulaire de conformité, de décharge et d'indemnisation. Si un gagnant potentiel refuse ou omet de renvoyer dans les délais impartis les documents requis, accompagnés d'une preuve d'identité, conformément au présent Règlement officiel, ou s'il s'avère qu'il a enfreint le Règlement officiel du jeu de quelques manières qui soit, ou s'il est jugé inadmissible à recevoir un prix ou une notification de gain envoyé par le commanditaire du jeu ou l'administrateur du jeu est retourné comme non distribuable, le gagnant potentiel sera disqualifié et sera réputé avoir renoncé au prix en question. Dans le cas des prix du concours en ligne, si le gagnant potentiel est disqualifié et renonce au prix, le commanditaire du jeu organisera un tirage au sort pour sélectionner un autre gagnant parmi l'ensemble des participations admissibles restantes reçues.

Au moins trois (3) tentatives seront effectuées pour contacter le gagnant afin d'organiser la remise du prix. Les prix qui ne sont pas réclamés dans les trente (30) jours suivant la troisième tentative de contact seront considérés comme perdus. Dans le cas des prix du concours en ligne, le commanditaire du jeu procédera à un tirage au sort pour sélectionner un autre gagnant parmi l'ensemble des participations admissibles restantes reçues. **Pour tous les autres prix du tirage au sort en ligne, les autres prix du tirage au sort en ligne, les prix non réclamés ne seront pas attribués à d'autres gagnants.**

Les prix ne peuvent être ni cédés ni transférés, sauf dans les cas prévus dans le présent règlement. Aucune substitution de prix n'est autorisée, sauf dans les cas prévus dans le présent règlement. Le commanditaire du jeu se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer un prix annoncé (ou une partie de celui-ci) par un prix de valeur égale ou supérieure pour des raisons pouvant inclure, sans s'y limiter : l'indisponibilité ; ou des retards de production dus à des conflits sociaux, des conditions météorologiques défavorables ou d'autres événements imprévus.

5) RÉPARTITION DES CHANCES : les chances de remporter un prix instantané ou une offre de rabais sont indiquées à la règle 3. Comme indiqué dans le présent règlement, les chances de remporter un prix lors d'un tirage au sort du concours en ligne dépendent du nombre de participations en ligne admissibles reçues pour ce prix, conformément au présent Règlement officiel, avant chaque tirage.

6) PUBLICITÉ : L'acceptation d'un prix vaut autorisation donnée au promoteur du jeu d'utiliser le nom, l'image, la voix et/ou les commentaires du gagnant à des fins publicitaires, commerciales ou promotionnelles dans le monde entier, dans le commerce et sur tous les supports, sans limitation ni compensation supplémentaire, sauf si la loi l'interdit. Les noms des gagnants du concours en ligne seront publiés sur le site Web du commanditaire du jeu et sur ses réseaux sociaux. Ils seront également disponibles par la poste (voir le paragraphe 9) après la fin de la promotion, une fois que tous les gagnants auront été vérifiés.

7) CONFIDENTIALITÉ : le commanditaire du jeu recueillera des informations personnelles auprès des participants aux fins de l'administration du jeu et à des fins d'études de marché. En participant au jeu, vous acceptez d'être contacté par le commanditaire du jeu pour toute question relative au jeu, y compris, sans s'y limiter, les demandes de participation sans obligation d'achat, les mises à jour concernant le jeu et les notifications aux gagnants. Les participants peuvent également choisir de s'inscrire pour recevoir des communications supplémentaires par courriel de la part du commanditaire du jeu lors du processus d'inscription sur le site Web du jeu, y compris des communications par courriel concernant des offres spéciales, des circulaires, des mises à jour, des promotions et des infolettres. Le consentement à recevoir des communications marketing est facultatif et n'est pas obligatoire pour participer au jeu. Les participants qui s'inscrivent peuvent retirer leur consentement à tout moment en utilisant le lien de désabonnement inclus dans toutes les communications reçues.

Aucune de ces données à caractère personnel ne sera transmise ou vendue à des tiers, sauf dans les cas suivants :

A) Lorsque vous nous en donnez l'autorisation.

B) Lorsque nous estimons de bonne foi que la loi l'exige

C) Dans des circonstances limitées qui vous sont spécifiquement décrites au moment de la collecte des informations, par exemple dans le Règlement de jeu, loterie promotionnelle ou d'autres promotions.

D) À des sociétés affiliées, à condition que nos sociétés affiliées, leurs agents et conseillers, ainsi que leurs employés respectifs ne soient pas autorisés à utiliser ces informations à d'autres fins que celles décrites dans le présent Règlement officiel ; et

E) À nos agents respectifs à des fins de traitement de données, à nos conseillers professionnels respectifs, ainsi qu'à des agences de promotion et de marketing, à condition que ces agents, conseillers professionnels et agence de promotion et de marketing ne soient pas autorisés à utiliser ces informations à d'autres fins que celles décrites dans le présent Règlement officiel.

Le commanditaire du concours peut recouper des données statistiques agrégées avec des paramètres définis par des tiers, sans divulguer les informations des utilisateurs. Ces données ne contiendront aucune information permettant d'identifier personnellement des utilisateurs. Le commanditaire du concours peut partager ces données agrégées avec des partenaires commerciaux, des sites co-marqués, des partenaires participants et des annonceurs ; toutefois, ces données agrégées ne contiendront aucune information permettant d'identifier personnellement les utilisateurs. Toute demande d'accès aux informations que vous avez fournies, ou de mise à jour ou de rectification de vos informations doit être effectuée par courriel, accessible via www.kentwin.ca, ou par courrier prépayé envoyé à « KENT Golden Giveaway, Box 3009 M.I.P., Markham, ON, L3R 6G4 ».

Le commanditaire du concours respecte votre droit à la vie privée. Les données personnelles recueillies auprès des participants ne seront utilisées que par le commanditaire ou ses représentants aux fins de la gestion du jeu. En participant au concours, le participant accepte les modalités de collecte, d'utilisation et de divulgation des données personnelles telles que décrites dans la politique de confidentialité du commanditaire, disponible à l'adresse suivante : www.KENT.ca/privacy.

8) RESTRICTIONS : les actes suivants sont interdits et entraîneront la disqualification automatique du jeu : (1) l'utilisation de toute méthode visant à augmenter artificiellement les chances de gagner ; (2) le non-respect du présent Règlement officiel ; et (3) tout autre acte qui, selon l'appréciation exclusive du commanditaire du jeu, compromet l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

ATTENTION : TOUTE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE WEB OU DE CORROMPRE LE JEU DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, OU QUI ENTRAÎNE DE MANIÈRE ILLÉGITIME LE DÉROULEMENT RÉGULIER DU JEU, PEUT ENFREINDRE LES LOIS PÉNALES ET CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE ÉTAIT ENREGISTRÉE, LE COMMANDITAIRE DU JEU SE RÉSERVE LE DROIT DE DISQUALIFIER, DE POURSUIVRE ET DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À L'ENCONTRE DE CETTE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

9) LISTE DES GAGNANTS : les noms des gagnants des grands prix ainsi qu'une copie du Règlement officiel complet sont disponibles sur www.kentwin.ca ou en envoyant une enveloppe affranchie et préadressée à « KENT Golden Giveaway, c/o P.O. Box 3009, M.I.P., Markham, ON L3R 6G4 ». Veuillez préciser « Règlement » et/ou « liste des gagnants » dans votre demande.

10) MATÉRIEL DE JEU : tout matériel de jeu sera rejeté et considéré comme nul si : il n'a pas été obtenu auprès d'un représentant autorisé par les voies officielles ; une partie quelconque du matériel de jeu est illisible, altérée, endommagée, contrefaite, mal découpée, mal imprimée, abîmée, falsifiée, imprimée ou produite par erreur, incomplète, vierge ou partiellement vierge, reproduite mécaniquement ou présente une quelconque irrégularité. Tous les supports de jeu soumis à vérification deviennent la propriété du commanditaire du jeu et ne seront pas restitués. La responsabilité en cas d'émission d'un billet nul, le cas échéant, se limite au remplacement du billet par un autre tiré au hasard parmi le stock disponible. Le commanditaire du jeu n'est pas responsable des billets perdus ou volés. Le nombre de prix attribués ne dépassera pas celui indiqué dans le présent Règlement officiel. Si pour quelque raison que ce soit, le nombre de demandes de prix reçues dépasse le nombre de prix indiqué pour un niveau de prix donné, le commanditaire se réserve le droit d'attribuer le nombre de prix indiqué par tirage au sort parmi toutes les demandes de prix reçues pour ce niveau de prix. Le Commanditaire du Jeu se réserve le droit de corriger toute erreur d'impression, typographique ou de production en mettant à jour le présent Règlement officiel, lequel prévaudra en cas de divergence.

11) CONDITIONS GÉNÉRALES : la participation au jeu implique l'acceptation pleine et inconditionnelle par le participant (« vous » ou « votre ») du présent Règlement officiel, y compris les décisions du commanditaire et de l'administrateur du jeu, qui sont définitives pour toutes les questions relatives au jeu. Ce jeu est nul en dehors des juridictions spécifiées dans le présent Règlement et là où la loi l'interdit, et il est soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, locales et municipales applicables. Le commanditaire du jeu se réserve le droit de mettre fin au jeu, de le retirer ou de modifier le présent Règlement officiel à tout moment, sans préavis. Sauf indication contraire, tous les impôts sur le revenu, frais et autres dépenses et surtaxes liés aux prix, le cas échéant, sont à la charge exclusive des gagnants, sauf disposition contraire dans le présent règlement. Le commanditaire du jeu ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie concernant les prix attribués. En participant au jeu, chaque participant accepte de dégager de toute responsabilité le commanditaire du jeu, les fournisseurs de prix (y compris BMO Récompenses Bleu, Inc), leurs sociétés mères respectives, les administrateurs et les sociétés affiliées, les filiales, les agences de publicité, de promotion et d'exécution, les conseillers juridiques et chacun de leurs employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires et agents respectifs (collectivement, les « parties dégagées de toute responsabilité ») contre toutes pertes, tous dommages, tous droits, toutes réclamations et toutes actions de toute nature découlant ou liés à la participation au jeu ou résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation/mauvaise utilisation de tout prix ou de la participation à des activités liées aux prix, y compris, sans s'y limiter, toute perte, blessure corporelle, décès, dommage matériel et toute réclamation fondée sur les droits à l'image, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée.

Toutes les participations et demandes de prix reçues deviennent la propriété du commanditaire du jeu et ne seront pas renvoyées. Les « parties dégagées de toute responsabilité » ne sont pas responsables des blessures ou dommages corporels ou matériels pouvant résulter, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la participation d'un participant au jeu. Les parties dégagées de toute responsabilité ne sont pas responsables des participations, demandes ou réclamations de prix perdus, en retard, endommagés, mal acheminés, illisibles, insuffisamment affranchies ou incomplètes.

Toutes les décisions du commanditaire et de l'administrateur du jeu sont définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives au jeu.

En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et toute version traduite du présent règlement officiel, y compris la version française, la version anglaise prévaudra, régira et fera autorité dans toute la mesure permise par la loi.

En cas de divergence ou d'incohérence entre la valeur de tout prix indiquée sur le matériel du Jeu (y compris les billets de jeu, la signalisation ou la publicité) et la valeur indiquée dans le présent Règlement officiel, la valeur indiquée dans le présent Règlement officiel prévaudra et fera foi.

BMO Récompenses Bleu, Inc. n'est en aucun cas liée à la gestion du jeu.

MD/MC Marques déposée/de commerce d'AM Royalties Limited Partnership employé en vertu d'une licence BMO Récompenses Bleu, Inc. et KENT Building Supplies

12) Tous les lots dûment réclamés seront remis. La valeur totale approximative au détail de l'ensemble des lots, des rabais et du don à la communauté s'élève à 777 609,50 \$.

Commanditaire du jeu : KENT Building Supplies, Saint John, Nouveau-Brunswick, Canada.

Administrateur : WSP International Limited, Markham, Ontario, Canada